

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2018**

**DELIBERATION N° : 20180629\_31**

**OBJET :**

Budget 2018  
Attribution d'une subvention  
complémentaire à l'ASSOCIATION ART  
POUR TOUS

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents : 21**  
**Procuration : 4**  
**Votants : 25**  
**Abstention : 0**  
**Exprimés : 25**

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)  
  


**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix  
neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON  
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; YEBO  
Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ;  
MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ;  
KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU  
Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ;  
COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE  
Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne

**Représentés**

VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis  
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude  
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

**Absents**

VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEJOYEUX Marie  
Andrée ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ;  
HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ;  
FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE  
François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET  
Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code  
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire  
pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4<sup>ème</sup> adjointe, a été  
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces  
fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° :

**20180629\_31**

OBJET :

**Budget 2018  
Attribution d'une  
subvention  
complémentaire à  
l'ASSOCIATION ART POUR  
TOUS**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

L'association ART POUR TOUS a bénéficié, par délibérations n°20171212\_29 (conseil municipal du 12 décembre 2017) et n° 20180410\_21 (conseil municipal du 10 avril 2018), d'une subvention de 2 000,00 € au titre de l'année 2018.

L'association ART POUR TOUS souhaite poursuivre cette année son action « Vivre et faire ensemble » inscrite dans le dispositif politique de la ville pour un montant contractualisé commune de 2 000,00 €. Cette action permettra de favoriser une insertion et une réelle reconnaissance des personnes en situation de fragilité et devient une école du « vivre et faire ensemble » pour les jeunes et l'ensemble de la population.

Cette programmation 2018 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage du 3 mai 2018.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association ART POUR TOUS une subvention complémentaire d'un montant 2 000,00 € dans le cadre de la politique de la ville ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

#### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°20171212\_29 du 12 décembre 2017 et n° 20180410\_21 du 10 avril 2018,

**Vu** la note explicative de synthèse n°31,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

**Présents : 21**

**Représentés : 4**

**Pour : 25**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.**- **ATTRIBUE** à l'association ART POUR TOUS une d'un montant 2 000,00 € dans le cadre de la politique

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du : 10 JUIL. 2018

L' élu(e) délégué(e)  
  
  
**Christian LANDRY**